



article (C-1-a) Critique des discours actionnarial et marxiste sur les procédés d'acquisition et d'enrichissement

Andre Moulin

► To cite this version:

Andre Moulin. article (C-1-a) Critique des discours actionnarial et marxiste sur les procédés d'acquisition et d'enrichissement. 2021. hal-02335902v3

HAL Id: hal-02335902

<https://hal.science/hal-02335902v3>

Preprint submitted on 16 Dec 2021 (v3), last revised 25 Feb 2024 (v4)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Table des matières

Associations et entreprises : LA différence ?.....	1
Caractéristiques du capitalisme.....	3
Deux parties prenantes de la production lucrative.....	4
« Moyens de production » et « biens et services produits ».....	5
Quelques procédés d'acquisition.....	5
« Fiction » de la S.A. ou S.A.R.L. : double ingéniosité du capitaliste.....	5
Deux procédés pour acquérir, utiliser, revendre des locaux.....	6
« Effets de levier », aubaines pour les capitalistes.....	6
« Rachat » d'actions : une récente aubaine.....	8
Procédé d'acquisition et de de pérennisation.....	9
Réponses à quelques affirmations « dominantes ».....	9
Judicieuse complexité juridique !.....	9
Considérations sur la rentabilité du capital.....	11
Critique des discours marxistes sur l'acquisition.....	12
Investissements du capitaliste : généreux ou pingre ?.....	12
Baisse tendancielle du taux de profit ?.....	15
Travail « mort » et « vivant » selon « Le Capital ».....	16
Impacts politiques des discours marxistes sur l'acquisition.....	17
Quelles évolutions possibles ?.....	18
Évolution « réformiste » de T. Piketty.....	19
Évolution de F. Lordon et B.Friot.....	20
Évolution remettant en cause les « rapports sociaux d'appropriation ».....	22

Cet article (C-I-a) *Critique des discours actionnarial et marxiste sur les procédés d'acquisition et d'enrichissement* est sous Creative Commons BY-SA 4.0.

Cet article appartient à la rubrique [Caractérisation de l'économie capitaliste et évolutions possibles](#) du carnet de recherche [actualisation puis mobilisation de spinoza dans les sciences sociales](#) et à la rubrique [Analyse du capitalisme actuel au prisme des moyens de production](#) du carnet [l'économie au prisme des moyens de production](#).

« Peugeot appartient à un genre particulier de fictions juridiques, celle des « sociétés anonymes à responsabilité limitée ». L'idée qui se trouve derrière ces compagnies compte parmi les inventions les plus ingénieuses de l'humanité. » (Y.N. Harari : Sapiens)

Associations et entreprises : LA différence ?

Il y a une ressemblance de fond et quelques différences entre associations loi 1901 et entreprises.

La ressemblance de fond est que toutes deux peuvent mettre à disposition des biens et des services en mobilisant salariés et moyens de production pour cela, ex : réseaux d'EHPAD associatifs ou privés ayant beaucoup de salariés et des immeubles et équipements d'accueil de leurs clients.

Les donateurs sont à l'association ce que les actionnaires sont aux entreprises : ils apportent une contribution, surtout pour constituer les moyens de production. Malgré cette analogie, de grandes

différences apparaissent entre donateurs et associations d'une part, et entre actionnaires et entreprises d'autre part, différences dans les faits et dans les discours.

Disons tout de suite que la différence présentée couramment n'est pas à priori la plus importante : exigence lucrative de l'actionnaire¹ vis à vis de l'entreprise et don désintéressé pour le donateur (souhaitant néanmoins le plus souvent un équilibre financier de l'association), les donateurs et actionnaires étant intéressés ou non par la raison sociale de l'association ou de l'entreprise. Cette différence, l'exigence lucrative de l'actionnaire et un équilibre financier suffisant pour le donateur, ne provoquent aucune différence structurelle entre actionnaires et donateurs et entre « leur » l'entreprise ou association. Disons également qu'il n'y a pas de différence de nature entre l'exploitation plus ou moins forte des salariés ou des bénévoles : de très nombreux ouvrages sont consacrés à l'exploitation, que ce soit dans des entreprises ou dans des associations, montrant qu'il y en a dans ces deux organisations². Dues sans doute à l'exigence lucrative, il y a pourtant des différences fondamentales dans les faits et dans les discours. La plus importante et structurante a trait à l'acquisition des moyens de production.

En considérant qu'actionnaires et donateurs d'un côté et entreprises et associations de l'autre côté contribuent tous et toutes aux moyens de production, ces différences peuvent surprendre toute personne pensant à priori que chacun acquiert des biens, dont des moyens de production, au prorata de sa contribution à ceux-ci, comme elle le fait elle-même au quotidien.

Toutefois, à posteriori, chacun prend acte de la générosité d'un donateur qui, personne physique ou morale sujet de droit, décide volontairement de renoncer à toute acquisition de ce à quoi il contribue, et chacun comprend donc sans contestation que l'association, personne morale et sujet de droit, soit propriétaire au titre de sa propre contribution (du fait du travail des bénévoles et des salariés) et de celle des donateurs « désintéressés ». Tous les discours confirment cette réalité : des donateurs qui donnent un coup de pouce et des associations qui, par les services qu'elles rendent et vendent, payent salariés et charges sociales, investissent et entretiennent les moyens de production dont elles sont propriétaires (locaux, véhicules, équipements).

Par contre, la réalité entre actionnaires et entreprises est toute différente de celle envisageable à priori et décrite dans les discours : malgré en général une contribution de l'entreprise aux moyens de production bien supérieure à celle des actionnaires, ceux-ci ont le monopole de l'acquisition de ces moyens³ et l'entreprise, son collectif de salariés, n'est propriétaire de rien. N'étant pas sujet de droit (alors qu'une association l'est), elle n'a même pas son mot à dire : c'est comme ça.

Cet état des choses ne semble interroger personne dans la mesure où tous les discours, y compris ceux de Marx et des marxistes, présentent une toute autre « réalité » : les actionnaires ou « capitalistes » seraient les seuls contributeurs des moyens de production et d'après leurs discours ils investiraient beaucoup, « avanceraient » leur fortune pour acheter les machines, payer les salaires et

1 Néanmoins, comme le précise le site association.gouv.fr : « *il est possible qu'une association puisse réaliser des bénéfices et exercer une activité économique, mais elle ne peut distribuer ses bénéfices de quelque manière que ce soit.* »

2 Voir tous les écrits de Marx et des marxistes et ceux, par exemple, de Maud Simonet pour les petits boulots et les associations. L'objectif de l'exploiteur est l'accumulation de son capital financier, symbolique, etc.

3 Ce monopole, malgré la permanente contribution de l'entreprise aux moyens de production, peut aussi être vu comme une expropriation permanente dans la continuité de l'accumulation ou plutôt expropriation primitive faite violemment (des terres, moyens de production) d'après Marx (capital, livre 1, chap 24) revue par R. Luxemburg (*L'accumulation du Capital*) et H. Arendt (*La condition de l'homme moderne*). Sachant que d'après H. Arendt, « *l'expropriation et l'aliénation par rapport au monde coïncident* » nous concluons que le monopole d'acquisition par le capitaliste est une aliénation dont le fondement juridique est que l'entreprise, son collectif de salariés, n'est pas sujet de droit : elle n'est rien et cela est aliénant !.

la matière première, etc., alors que nous montrons dans cet article que c'est faux.

Compte tenu de ces discours erronés de tout bord, aucun article connu ne s'interroge également sur les causes profondes de la concentration de plus en plus grande des patrimoines⁴ en moins en moins de propriétaires. Les causes profondes de cette concentration sont évidemment à rechercher dans les règles d'acquisition des moyens de production à but lucratif, de ce monopole de l'acquisition par le capitaliste. Ce monopole est vraiment la caractéristique du capitalisme⁵.

Ce monopole actuel d'acquisition par l'actionnaire des moyens de production à but lucratif a été possible grâce à la création de sociétés à responsabilité limitée⁶ dont Y.N. Harari souligne l'importance pour le développement du capitalisme⁷.

C'est le premier objet de cet article que de questionner ces règles d'acquisition rendant les actionnaires seuls propriétaires des moyens de production à but lucratif et donc dépositaires des droits qui vont avec, droits contestés du fait de cette concentration et non en tant que tels⁸.

Caractéristiques du capitalisme

La première caractéristique du capitaliste est son objectif d'accumulation monétaire⁹. Pour cela, la première chose à faire est l'acquisition des moyens de production (qui sont alors à but lucratif).

La deuxième caractéristique du capitalisme sont les règles, les méthodes d'acquisition de ses moyens de production à but lucratif dont nous avons présenté les conséquences en introduction.

La première caractéristique pousse à l'exploitation des travailleurs, sujet largement étudié.

La deuxième caractéristique conduit à la concentration de plus en plus grande des patrimoines, concentration largement constatée sans pour autant considérer les règles d'acquisition qui en sont la cause, comme si elles allaient de soi. Cette caractéristique¹⁰ **assure** également le monopole de l'acquisition aux actionnaires et donc **le rapport salarial de subordination aux actionnaires**, rapport qui facilite grandement l'exploitation des salariés.

F. Lordon n'écrit pas autre chose¹¹ : « *La démocratie bourgeoise est ce régime où l'on peut parler de tout à l'exception de ce qui assoit le pouvoir social de la bourgeoisie — à savoir, en dernière instance, la propriété privée des moyens de production, et la forme particulière d'enrôlement qu'elle détermine : le salariat.* »

Au regard de cet article, nous complétons cette affirmation par d'autres affirmations pour montrer l'aporie des discours actuels, y compris marxistes, et fonder nos propositions d'évolution :

(1-) « *ce qui assoit le pouvoir social de la bourgeoisie* », c'est « *la propriété privée des moyens de production* »,

(2-) ce qui fonde actuellement cette propriété, c'est la soi-disante contribution à ces moyens des

4 La « cause » mise en avant par Piketty dans « le capital au XXI^e siècle » est la formule « r (le taux de profit) > g (le taux de croissance) » mais comme l'observe Lordon : « *On peut bien répéter, avec constance et sur mille pages, que les inégalités croissent quand r (le taux de profit) est supérieur à g (le taux de croissance) [« simples identités comptables »], on n'a rien expliqué* ». Nous l'expliquons dans cet article par le monopole d'acquisition qu'a le capitaliste.

5 Avant le capitalisme industriel, esclavage et servage étaient les causes structurelles de cette concentration des patrimoines, esclaves et serfs étant des objets de droit. Le collectif de salariés de l'entreprise n'est pas objet de droit : c'est déjà « mieux » !

6 En France, lois du 23 mai 1863 puis du 24 juillet 1867 ; en Angleterre lois de 1856 à 1862 sur les Joint-Stock Company limited

7 SAPIENS (Une brève histoire de l'humanité) ; partie 1 : la révolution cognitive ; chap 2. L'Arbre de la connaissance ; paragraphe : La légende de Peugeot. Voir [article \(D-5\)](#). Critique spinoziste de SAPIENS de Y.N. Harari

8 Les droits de propriété d'une association ne sont pas contestés, ni ceux de particuliers sur des biens de consommation.

9 « Geldmachen ist das treibende Motiv » (Marx (« Das Kapital, Band 2, Abschnitt 1, 1.4 Der Gesamtkreislauf »))

10 Explicitée également dans l'article (C-I-0) caractéristiques, genèse et sortie des règles capitalistes

11 F. Lordon, blog « pompe à phynance », article « Chili 73 » du 10/09/20

propriétaires- capitalistes, d'eux seuls, et l'occultation complète de la contribution du collectif de salariés de l'entreprise d'où le monopole de l'acquisition par le capitaliste.

(3-) *la forme particulière d' enrôlement déterminé* par le capitaliste, du fait de sa propriété exclusive des moyens de production, *est le salariat*.

(4-) la prise en compte de toutes les contributions conduit à l'acquisition majoritaire des moyens de production par le collectif de salariés ce qui lui permettra de déterminer d'autres *formes d' enrôlement* que le *salariat* actuel.

C'est l'objet de cet [article \(C-1-a\)](#) *Critique des discours actionnarial et marxiste sur des procédés d'acquisition et d'enrichissement* que de présenter les procédés actuels d'acquisition, de discuter les discours, très proches, actionnarial et marxistes sur ces procédés et l'impact de tout cela sur les évolutions à venir, l'objet de l'[article \(C-1-b\)](#) *Acquisition des moyens de production* étant un rapide rappel des règles d'acquisition et surtout une proposition d'évolution, et l'objet de l'[article \(C-1-c\)](#) *Logique financière vs logique productive* étant de bien caractériser dans les process de production la logique de production et la logique financière.

Plus précisément, cet article (1-) distingue les deux parties prenantes de cette production lorsqu'elle est à but lucratif, à savoir les actionnaires et le collectif de salariés de l'entreprise, (2-) distingue les « moyens de production » et les « biens et services » produits et mis à disposition grâce à ces moyens, (3-) présente quelques procédés d'acquisition montrant la maigre contribution de l'actionnaire pourtant seul propriétaire, (4-) explicite l'artifice juridique permettant cela, (5-) discute quelques discours quant à la rentabilité du capital, (6-) discute quelques écrits de Marx et de marxistes pour montrer l'aporie de leurs discours quant aux règles d'acquisition des moyens de production et au rôle du collectif de salariés, (7-) considère des évolutions proposées¹² au regard de tous ces écrits et de notre analyse.

Deux parties prenantes de la production lucrative

Il n'y a que deux parties prenantes actrices de la production lucrative¹³ :

(1-) Les actionnaires (« l'actionnaire ») qui apportent surtout quelques liquidités, « le capital » (« capital propre », « capital social »), au départ et de temps en temps (« augmentation de capital »),

(2-) Le collectif de salariés dont l'activité crée la valeur ajoutée (réalisée grâce à la vente) permettant de financer tout ce que ne finance pas l'apport des actionnaires, à savoir presque tout au fil du temps, dont salaires, locations ou achats de toute sorte, sous-traitants, etc... et ce autant pour les moyens de production que pour les biens et services produits.¹⁴

Pour la production non lucrative d'une association loi 1901¹⁵, il y a également deux parties prenantes : (a-) donateurs et (b-) même type de collectif de salariés ou d'activité que lorsque c'est à but lucratif : salariés et bénévoles.

Une association loi 1901 est sujet de droit et propriétaire de ses moyens de production. Par contre, l'entreprise n'est pas sujet de droit et n'est donc pas propriétaire des moyens de production. Elle les contrôle et les développe au seul bénéfice du capitaliste, propriétaire unique sous prétexte

¹² Propositions de T. Piketty, B. Friot, F. Lordon

¹³ Nous ne considérons pas l'État comme partie prenante productive : il réglemente, prélève, surtout au collectif de salariés, et redistribue.

¹⁴ L'ouvrage de **P.-L. Brodier** (*La VAD valeur ajoutée directe- Une approche de la gestion fondée sur la distinction entre société et entreprise*- Eyrolles 12-2001) montre bien, par sa méthode comptable, que la V.A. créée par l'entreprise, le collectif de salariés, paye TOUT : salaires, dividendes, investissements des moyens de production, charges et taxes

¹⁵ Néanmoins, comme le précise le site association.gouv.fr : « il est possible qu'une association puisse réaliser des bénéfices et exercer une activité économique, mais elle ne peut distribuer ses bénéfices de quelque manière que ce soit. »

de sa possession du « capital », capital d'un montant toujours inférieur à la contribution du collectif.

« Moyens de production » et « biens et services produits »

Pour produire et mettre à disposition des biens et des services, il faut mettre en œuvre des moyens, ex : locaux avec mobilier, informatique, communication ; véhicules de transport ; ateliers avec des machines de production ; terrains et champs. Ces moyens sont acquis, construits, loués, entretenus, améliorés, etc... Selon les deux points du paragraphe précédent, ces moyens procèdent de l'apport des actionnaires mais surtout, au fil du temps, de l'activité du collectif de salariés, l'apport de ce collectif étant autant en « biens » qu'en « industrie ».

Les biens et services sont produits par le collectif de salariés en mettant en œuvre ces moyens de production. Ils sont mis à disposition de clients ou d'ayant droit (bénéficiaires, jeunes en difficulté, etc., que ce soit ou non à but lucratif). La valeur ajoutée¹⁶ qui est créée sert à tout financer : salaires, dividendes, taxes, moyens de production (investissement par emprunt¹⁷ ou non, entretien, etc..).

Quelques procédés d'acquisition

« Fiction » de la S.A. ou S.A.R.L. : double ingéniosité du capitaliste

Pour minimiser ou partager les risques, l'actionnaire peut s'associer à d'autres actionnaires et dans ce cas il y a partage des risques ET de la propriété. Pour encore limiter les risques MAIS en gardant toute la propriété et le pouvoir, les actionnaires créent une société à responsabilité limitée à qui il transfère entièrement le risque pénal et en grande partie le risque financier. L'actionnaire est toujours seul propriétaire, l'entreprise n'étant rien juridiquement pour être propriétaire mais tout juridiquement pour être éventuellement coupable.

Les procédés d'acquisition, limitant les risques de l'actionnaire, décrits dans ce chapitre ont été possible grâce à la création de ces sociétés à responsabilité limitée¹⁸ dont Y.N. Harari souligne l'importance pour le développement du capitalisme¹⁹ : *« Peugeot est une création de notre imagination collective. Les juristes parlent de « fiction de droit » ». Peugeot appartient à un genre particulier de fictions juridiques, celle des « sociétés anonymes à responsabilité limitée ». L'idée qui se trouve derrière ces compagnies compte parmi les inventions les plus ingénieuses de l'humanité. »*. La citation reprise dans la note de bas de page montre déjà que le terme « responsabilité limitée » est un euphémisme : il s'agit en fait non d'une limitation des risques mais d'un véritable transfert de responsabilité et des risques de l'actionnaire à l'entreprise, à son collectif de salariés : (1-) l'actionnaire n'a aucune responsabilité pénale (le collectif de salariés dont les dirigeants endosse tout), (2-) dans la citation en note, c'est l'entreprise qui emprunte pour investir mais c'est l'actionnaire qui est le seul à avoir la propriété de ce qui a été investi (ex : locaux, machines) et à avoir le pouvoir du fait de sa détention d'actions.

L'ingéniosité capitaliste est donc double : (1-) les actionnaires de la société (SA ou SARL) limitent leur responsabilité en la transférant à l'entreprise (toute la responsabilité pénale et la plus grande partie de la contribution aux moyens de production) (2-) tout en restant propriétaire de tout

16 P.-L. Brodier : Ibid

17 Dans cet article nous regroupons dans le terme « emprunt », les emprunts bancaires et les emprunts (ou « émission ») obligataire. Dans les deux cas, il s'agit d'une créance acquise sur l'entreprise.

18 En France, lois du 23 mai 1863 puis du 24 juillet 1867 ; en Angleterre lois de 1856 à 1862 sur les Joint-Stock Company limited

19 Y.N. Harari : SAPIENS ; partie 1 : la révolution cognitive ; chap 2. L'Arbre de la connaissance ; paragraphe : La légende de Peugeot : *« Si une voiture tombait en panne, l'acheteur pouvait poursuivre Peugeot, mais pas Armand Peugeot. Si la société empruntait des millions avant de faire faillite, Armand Peugeot ne devait pas le moindre franc à ses créanciers. Après tout, le prêt avait été accordé à Peugeot, la société, non pas à Armand Peugeot, l'Homo sapiens »* actionnaire !.

avec tous les droits et pouvoirs qui vont avec car l'entreprise n'est rien juridiquement.

Les exemples ci-dessous montrent les différences qu'il y a entre les procédés d'acquisition de chacun et des associations d'une part, et des capitalistes d'autre part, différences permises par cette « fiction » bien réelle que sont donc S.A. ou S.A.R.L.

Deux procédés pour acquérir, utiliser, revendre des locaux

Une association loi 1901 aussi bien que des particuliers peuvent acquérir un local, ex : logement pour des particuliers, local de travail pour une association.

Pour ces deux personnes physiques ou morales, les règles d'acquisition sont les mêmes : acquisition au prorata de leur contribution (ex : lorsqu'on achète à deux un appartement), contribution en provenance de leur poche ou d'un emprunt à rembourser par eux. De plus, pour au moins conserver cette propriété en l'état, ils doivent faire quelques dépenses, de leur poche, pour l'entretenir. Pour un particulier, ce local est un bien d'usage, pour s'y loger, ou un moyen de production de service : y loger quelqu'un moyennant un loyer. Pour une association, c'est le plus souvent un des moyens de production (ex : service à la personne dans un immeuble d'EHPAD).

Une entreprise peut également faire comme si elle acquiert des locaux. Elle finance cette acquisition soit par son apport financier, soit par emprunt et ce grâce à la contribution de son collectif de salariés, et en rien grâce à la contribution personnelle du capitaliste: celui-ci peut ne rien y mettre de sa poche. Pourtant, au titre du « capital » qu'il a mis au départ et de temps en temps, il est seul propriétaire de ce local comme de tous les autres moyens de production. Cette propriété devient tangible au gré de multiples transactions possibles, dont voici deux exemples :

(1-) le capitaliste décide (seul le détenteur du capital décide !) que l'entreprise vende certains locaux, quitte à ce qu'elle en loue d'autres, puis décide que le produit de la vente soit compté en profit exceptionnel dont il décide de se verser une partie en dividende, alors même, rappelons le, qu'il n'y a pas mis un sou, que seul le collectif de salariés y a contribué.

(2-) le capitaliste rachète personnellement des locaux, pour les louer ensuite à l'entreprise qui continuera à les entretenir. Le produit de la vente est compté en profit exceptionnel dont il décide de se verser une partie en dividende afin de financer une partie de son achat, le reste étant financé par un emprunt personnel que la location à l'entreprise aidera à rembourser.

Ces exemples ne sont pas excessifs : le capitaliste a la loi pour lui, et c'est bien là le problème. La propriété d'actions vaut propriété des moyens de production, avec les libertés qui vont avec.

« Effets de levier », aubaines pour les capitalistes

Nous commentons trois explications de l'effet de levier, dont celle de F. Lordon. Ces trois explications se caractérisent par l'imprécision sur les deux parties prenantes de la production lucrative, à savoir le capitaliste et le collectif de salariés de l'entreprise. Les deux premières ont un point commun : obnubilées par le rendement, révélateur de l'exploitation, elles ne disent rien de l'acquisition, pourtant condition nécessaire de l'exploitation. La troisième (Rachat par effet de levier ou LBO) est plus explicite.

(1-) « L'effet de levier est une technique d'autofinancement qui consiste à augmenter la rentabilité des capitaux propres de l'entreprise en ayant recours à l'endettement. L'effet de levier est représenté par la différence entre l'efficacité des capitaux propres et la rentabilité économique. Dans le cas où cette différence est supérieure au coût des créances contractées, alors l'effet de levier est dit positif, sinon il est négatif. Les dirigeants ont opté pour une utilisation importante de

l'effet de levier afin de répondre aux exigences de la valeur actionnariale. »²⁰

Précisions et commentaires : C'est le capitaliste qui endette l'entreprise (son collectif de salariés) auprès des banques et c'est donc l'entreprise qui doit rembourser. le capitaliste n'y met pas un sou : le capital propre est inchangé. Le montant emprunté sert à accroître les actifs, à savoir les moyens de production, d'où un accroissement de la propriété du capitaliste (d'où hausse potentielle de l'action), un accroissement de la production et si ça marche un accroissement de la marge (effet de levier positif), donc un accroissement des dividendes versés au capitaliste (soit « *augmenter la rentabilité des capitaux propres* ») et ce pour « *répondre aux exigences de la valeur actionnariale* ».

Remarque : si la banque prête à l'entreprise, c'est qu'elle a confiance en son collectif de salariés, son savoir-faire : c'est le collectif qui supporte entièrement la charge de la dette, en plus des autres charges, juste pour enrichir le capitaliste. Parfois, cette charge induite est trop forte et c'est d'abord l'entreprise, son collectif de salariés, qui en souffre²¹.

(2-) « On appelle leviérification la stratégie qui consiste à s'endetter pour financer une opération spéculative afin d'en obtenir une rentabilité financière démultipliée. Soit un actif A = 100 de rentabilité intrinsèque $r_i = 10\%$. Cet actif livre donc un profit intrinsèque de 10. Il est possible de financer pour partie l'acquisition de A moyennant une dette D, par exemple 80, elle-même contractée au taux d'intérêt $t = 5\%$. La rentabilité financière r_f , se distingue de la rentabilité r_i en ce qu'elle rapporte le profit net — net des charges d'intérêt — non à la valeur totale de l'actif (100), mais à celle seulement des capitaux propres entrés dans son financement, soit $100 - 80 = 20$. Les charges d'intérêt étant de $80 \times 5\% = 4$. Le profit net est donc $10 - 4 = 6$. La rentabilité financière vaut alors $6/20 = 30\%$. À partir d'un actif de rentabilité intrinsèque 10% , la leviérification a permis de dégager une rentabilité financière (rentabilité des capitaux propres) de 30% (magique !)²².

Précision ultérieure de F. Lordon : « *Un seul et même investisseur acquiert un actif de 100 en apportant 20 de fonds propres et en s'endettant lui de 80. Il est unique agent à faire l'opération. Nous envisageons la différence de ROE²³ selon qu'il apporte 100 ou bien 20 seulement en fonds propres (et le reste en dette). Le cas est simple et transparent.* ».

Précisions et commentaires : F. Lordon précise que c'est le capitaliste qui contracte le prêt, sans préciser qui rembourse ce prêt. Dans tous les cas, le capitaliste est propriétaire d'un actif de 100. L'effet de levier dont il parle à propos de la « *rentabilité des capitaux propres* » suppose que le capital propre est toujours de 20 et non de 100 correspondant à l'acquisition d'un actif de 100. Il est alors inconcevable que le capitaliste rembourse lui-même les 80 empruntés en n'inscrivant que 20 et non 100 en capital propre dans la mesure où ce capital propre est la dette de l'entreprise envers lui, dette lui conférant la propriété des actifs. Nous devons conclure que si le capital propre est de 20, la dette contractée par le capitaliste est remboursée par l'entreprise (cette dette apparaît donc dans le bilan comme F. Lordon semble le dire : « *..selon qu'il apporte 100 ou bien 20 seulement en fonds propres (et le reste en dette)* »). En résumé : le capitaliste contracte un emprunt de 80 pour être propriétaire seul de 80 d'actifs supplémentaires et fait rembourser cet emprunt par le collectif de salariés (même combine pour le LBO, exemple suivant). De plus, le dividende versé procède de la

20 <https://www.petite-entreprise.net/P-3159-88-G1-definition-qu-est-ce-que-l-effet-de-levier.html>

21 Cas d'Eurotunnel : les actionnaires ont misé 10 et sont propriétaires de 60 : ils ont fait emprunter 50 à l'entreprise.

22 F. Lordon : article « *coronakrach* » dans son blog <https://blog.mondediplo.net/coronakrach>

23 Le return on equity (ROE) est un terme comptable mesurant la rentabilité des capitaux propres que les actionnaires d'une entreprise mettent à sa disposition. Il permet de calculer la rentabilité financière des fonds propres.

production en utilisant cet actif de $20+80=100$ et non de 20 (« magique ! »).

F. Lordon qualifie de « magique » le fait d'avoir une rentabilité de 30% au lieu de 10%. Le qualificatif est ironique mais souligne l'astuce du procédé (il faut être intelligent pour le concevoir et l'expliquer en disant même que c'est « simple et transparent »²⁴). Hélas, cette explication savante ne remonte pas au « pourquoi » de ce « comment », aux prémisses fondant ce fonctionnement et ce résultat « magique », ces prémisses étant évidemment les curieuses règles d'acquisition des moyens de production à but lucratif, règles inspirées d'une morale « chacun pour moi ».

(3-) « Un achat à effet de levier, une acquisition par emprunt, un rachat d'entreprise par endettement ou encore une prise de contrôle par emprunt (en anglais, leveraged buy-out ou LBO) est une technique financière d'achat d'entreprise. Une société holding finance tout ou partie du rachat d'une entreprise en ayant recours à l'endettement bancaire ou obligataire remboursable par la société achetée, ce qui permet d'augmenter la rentabilité des capitaux propres. La dette d'acquisition, bancaire ou non, est remboursée par une ponction plus importante sur les flux de trésorerie de la société achetée »²⁵.

Précisions et commentaires : Un collectif (société holding) d'actionnaires emprunte pour créer, acheter (donc « prise de contrôle ») une entreprise, emprunt à rembourser par « la société achetée » donc de fait par le collectif de salariés de l'entreprise dont la société est le « support juridique » (Voir l'analyse de J.P. Robé ci-après). le capitaliste est donc propriétaire des actifs sans pour cela miser du cash donc sans augmenter le capital propre de l'entreprise achetée, ce qui permet « d'augmenter la rentabilité des capitaux propres ». Concrètement, « la dette d'acquisition est remboursée [par le collectif de salariés] par une ponction plus importante sur les flux de trésorerie de la société achetée ». Cette ponction, pour rembourser intérêt ET capital de l'emprunt, se rajoute à tous les autres « flux de trésorerie » (dont salaires), ce qui parfois peut couler l'entreprise (ex : Toys R'Us²⁶).

Bien expliciter les deux parties prenantes humaines de la production lucrative, à savoir le capitaliste et [le collectif de salariés de] l'entreprise, permet donc de beaucoup mieux savoir qui contribue « en biens ou en industrie » aux actifs, qui contracte et qui rembourse un prêt²⁷, qui est le propriétaire de ces actifs (moyens de production) et donc qui gouverne et qui en récolte les fruits.

« Rachat » d'actions : une récente aubaine

Lorsqu'un particulier A rachète un bien à B, A devient propriétaire du bien et B ne l'est plus.

De même, lorsqu'un actionnaire A rachète des actions à un actionnaire B, A devient de fait propriétaire d'une partie des moyens de production et B ne l'est plus.

Par contre, si l'entreprise « rachète » à tous ces actionnaires 10% de leurs actions (maximum annuel autorisé), elle est toujours propriétaire de rien (n'étant pas sujet de droit) et les actionnaires continuent à être propriétaires de tout, dans les mêmes proportions entre eux, alors que ce rachat, au cours de la bourse, génère une plus-value déjà conséquente au regard de leur mise initiale. Aux USA, ces revenus par « rachat » sont supérieurs aux dividendes versés. Vue l'aubaine, imaginée fin des années 90, les actionnaires n'hésitent pas à faire emprunter l'entreprise pour qu'elle réalise de

24 Il y a une certaine contradiction à qualifier de « magique » ce qui est considéré comme « simple et transparent » : il y a toujours un tour de passe-passe dans un tour de magie !

25 Article wikipedia

26 https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/03/15/qu-est-ce-que-le-lbo-ce-montage-financier-tenu-pour-responsable-de-la-faillite-de-toys-r-us_5271524_4355770.html

27 Étant entendu que c'est celui qui rembourse qui contribue et non celui qui contracte l'emprunt.

tels « rachats » !²⁸, rachat qui n'a aucun intérêt pour l'entreprise, au contraire : effondrement de la trésorerie ou endettement.

Procédé d'acquisition et de de pérennisation

Enfin, la prise en charge uniquement par l'entreprise de la location ou de l'acquisition, de l'entretien, maintenance, amélioration,.. des moyens de production, sans aucune contribution du capitaliste, est déjà un « effet de levier » bénéfique à celui-ci : sans qu'il y mette un sous, ses actifs, à savoir les moyens de production, ne se dégradent pas, bien au contraire. Ces travaux d'entretien, de maintenance, d'amélioration, d'extension, etc.. sont les contributions basiques de l'entreprise aux moyens de production. Cumulée au fil du temps, cette contribution, financée exclusivement par le collectif de salariés, peut déjà devenir bien supérieure à l'apport initial du capitaliste.

Réponses à quelques affirmations « dominantes »

Il est erroné de dire que le salaire serait le solde de tout compte de ce qui est dû aux salariés par le capitaliste : le salaire n'est en rien une contribution du capitaliste : c'est une part de la richesse créée par les salariés, une autre part contribuant donc aux moyens de production. Par contre, la part de la richesse versée en dividendes au capitaliste est le solde de tout compte de l'entreprise envers celui-ci pour avoir contribué partiellement à la constitution des moyens de production, cette contribution de l'actionnaire étant le « capital social » inscrit au bilan.

De même, il est erroné d'arguer sur la rémunération de la prise de risque du capitaliste. L'entreprise qui emprunte (et surtout rembourse) ou réinvestit prend autant de risques que le capitaliste et les conséquences subies par les employés du fait d'investissements non appropriés sont en général beaucoup plus graves que pour les actionnaires, ex : perte d'emploi.

Enfin, parler de charges « patronales » et de charges « salariales » à propos des charges sociales payées par la société-entreprise est un abus de langage : ni le capitaliste, ni le patron ne les payent de leur poche !! TOUTES ces charges (patronales+salariales) sont payées intégralement par prélèvement d'une part de la richesse créée par le travail des salariés.

Par ailleurs, il est souvent dit que l'**actionnariat est la principale source d'investissement**, et qu'il ne faut donc pas se le mettre à dos. **C'est faux** : c'est l'entreprise, son collectif de salariés, qui investit le plus et de loin²⁹ de sa poche, soit en réinvestissant une partie de la valeur ajoutée, soit en empruntant et souvent donc, effet de levier, sur directives du capitaliste. Il est d'ailleurs largement constaté que la plus grande partie des flux financiers ne sont pas vers l'entreprise (émission de nouvelles actions) mais des transactions uniquement entre financiers³⁰. La contribution du capitaliste aux moyens de production peut être qualifiée de « *marginale* »³¹.

Judicieuse complexité juridique !

Les exemples « magiques » ci-dessus ne peuvent être mise en œuvre qu'en s'appuyant sur un

28 « A quoi sert les rachats d'actions ? » (<https://www.upsidebourse.com/rachats-actions/>), sur Upside Bourse, 10 novembre 2018 (consulté le 30 juin 2020).

29 En 2016 investissement par émission d'actions : 22 M€, par emprunt : 297 M€ (source : LaTribune et Insee)

30 D'après « *Alternatives économiques* » du 13/09/2014 : « *en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis, le volume des échanges d'actions est presque 100 fois plus important que l'investissement* »

31 Dans son blog du 04/07/20 ("fermer le finance"), Lordon écrit : « *À l'envers de ce qui est répété par tous les appareils de l'idéologie néolibérale, les actionnaires apportent finalement si peu d'argent aux entreprises que celles-ci ne dépendent que marginalement d'eux pour leur financement* ». En note il précise : « *Quand les flux nets ne vont pas carrément dans l'autre sens — des entreprises vers les (mal-nommés) « investisseurs » — notamment du fait des rachats d'actions (buy-back)* »

artifice du droit. La citation de J.P. Robé³² décrit bien ce que nous affirmons être un artifice :

Tout d'abord J.P. Robé caractérise le système juridique (« *le système juridique est fait d'un ensemble d'objets de droit - par exemple le mobilier de cette pièce - et de sujets de droit - les individus et les personnes morales -, ces derniers ayant des droits sur les objets de droit* ») ; puis il prend un exemple (« *Les actifs contrôlés par l'entreprise sont des objets de droit - ils sont la propriété des personnes morales qui servent de support à l'entreprise. Les sujets de droits sont les sociétés...* ») ; et enfin il introduit deux notions fumeuses au regard de la caractérisation initiale en expliquant laborieusement ; « *...qui servent de **support juridique** à l'entreprise. L'entreprise, elle, n'est **ni un objet de droit, ni un sujet de droit**. Personne ne peut donc en être "propriétaire" et elle n'est elle-même propriétaire de rien* ». Bref, l'entreprise n'est rien. Il est nécessaire de s'interroger : pourquoi cette curieuse prémisse ?

Pourtant l'entreprise (donc son collectif de salariés) « *contrôle* » ses actifs, à savoir elle les acquière ou les loue, les construit, les entretient, les améliore et elle assume en plus les devoirs juridiques de la société qui est son « *support juridique* » (pour rembourser les emprunts, au pénal, etc.). Néanmoins l'entreprise « *n'est elle-même propriétaire de rien* » alors qu'une association 1901 à but non lucratif³³, sujet de droit, est donc propriétaire collectif³⁴ de ses moyens de production, qu'elle « *contrôle* » de la même manière que l'entreprise (ex : club hippique, épicerie solidaire) et qu'elle assume par ailleurs entièrement ses droits et devoirs juridiques attachés à cette propriété.

Nous disons également « *artifice du droit* » au regard de tous les discours fort crédibles parlant des « *entrepreneurs* », des « *innovants* » et des « *premiers de cordée* » etc : d'après ces discours volontaristes une entreprise se doit d'exister au lieu d'être ni « *un objet de droit, ni un sujet de droit* » dont la société serait le « *support juridique* ».

Étant avant tout un collectif humain de travail, il est inconcevable qu'une entreprise soit « *un objet de droit* »³⁵ mais il est facile de concevoir qu'elle soit « *sujet de droit* », au même titre qu'une association loi 1901. Notons que J.P. Robé souligne que le capital détenu par les actionnaires rend ceux-ci propriétaires exclusifs des objets de droits que sont les moyens de production et par la même administrateurs de la société : la société, « *support juridique* », est la chose des actionnaires.

Si la société-entreprise était, comme toute association loi 1901, sujet de droit, l'énoncé de J.P. Robé expliqué laborieusement ci-dessus serait remplacé par un énoncé beaucoup plus simple et conforme à sa caractérisation du système judiciaire³⁶ : *Les actifs contrôlés par l'entreprise sont des objets de droit. En proportion de leur contribution ils sont la propriété des sujets de droits que sont la personne morale société-entreprise et les actionnaires (personnes physiques ou morales) associées dans celle-ci.* Le curieux artifice d'une société « *support juridique* » d'une entreprise « *ni un objet de droit, ni un sujet de droit* » disparaît.

Justement, cet artifice du droit est suffisamment fumeux pour en rendre difficile sa compréhension et donc sa contestation, ce qui n'est pas un hasard car le fait que l'entreprise ne soit ni « *un objet de droit, ni un sujet de droit* » permet de nombreuses astuces d'acquisition au bénéfice de certains et au détriment de beaucoup, comme le montrent les exemples ci-dessus.

Remarque : Pour pouvoir être propriétaire, comme une association loi 1901, le collectif de

32 J.P. Robé : publication *L'entreprise et le droit*, Puf, collection *Que sais-je ?* n°3442.) au cours du séminaire « *l'entreprise oubliée par le droit* » du 01/01/2001 de Vie des Affaires organisé « *grâce aux parrains de l'École de Paris* ».

33 Néanmoins, comme le précise le site association.gouv.fr : « *il est possible qu'une association puisse réaliser des bénéfices et exercer une activité économique, mais elle ne peut distribuer ses bénéfices de quelque manière que ce soit.* »

34 A la différence de la société des actionnaires : propriétaires individuels associés et non propriété collective.

35 Ce qui est déjà un « *progrès* » : esclaves et serfs étaient des objets de droit et les esclavagistes ont été indemnisés à l'abolition de l'esclavage pour dépossession de leurs propriétés de ces « *objets* ».

36 « *le système juridique est fait d'un ensemble d'objets de droit - par exemple le mobilier de cette pièce - et de sujets de droit - les individus et les personnes morales -, ces derniers ayant des droits sur les objets de droit* »

salariés doit être sujet de droit et pour cela être une « personne morale ». Du temps des premières sociétés par actions (Fin 14.ième siècle) et de Marx, ce concept de « personne morale » n'existait pas. Du temps de Marx, aucune autre alternative à la propriété individuelle que la propriété de la nation. D'où l'alternative « propriété privée » vs « nationalisation ».

Considérations sur la rentabilité du capital

La rentabilité du capital est à considérer du point de vue du capitaliste (qui reçoit un dividende) et du point de vue du collectif de salariés (qui lui verse ce dividende).

Pour le capitaliste, le rendement du capital devrait être le ratio dividende/ « ce qu'il a versé »

Pour le collectif de salariés, le rendement du capital à honorer au profit du capitaliste devrait être le ratio dividende/ « ce que l'entreprise a effectivement reçu » (à savoir le « capital social »).

Considérons 3 cas :

(1-) A la création de l'entreprise ET si SEUL le capitaliste y a mis de l'argent³⁷, la rentabilité du capital est perçue de la même façon par le capitaliste et le collectif de salariés : *dividende/capital social* (capital effectivement versé par le capitaliste et effectivement reçu par l'entreprise).

(2-) A la création de l'entreprise, si le capitaliste y a mis de l'argent ET que l'entreprise en a mis aussi en empruntant et remboursant, la rentabilité du capital misé par le capitaliste est revendiqué de manière différente par le capitaliste et le collectif de salariés :

Pour le collectif de salariés (qui doit de plus rembourser l'emprunt!) : *dividende/capital social*,

mais l'air de rien, le capitaliste peut exiger un dividende tenant compte des sommes investies : capital social misé par le capitaliste ET capital emprunté par l'entreprise (*Il s'agit donc de l'effet de levier décrit dans le chapitre précédent : la rentabilité du capital social est alors multipliée comme s'en vantent les investisseurs*). Conforté par tous les discours, y compris marxiste, le capitaliste a alors beau jeu de dire que le rendement est *dividende/(capital social + capital emprunté)* et de réclamer un dividende en conséquence.

(3-) Au fil du temps, les actionnaires changent : l'actionnaire initial peut vendre ses actions au prix du cours de la bourse. Le capital boursier n'a rien à voir avec le capital social misé au départ. L'achat par le nouvel actionnaire n'est en rien un investissement dans l'entreprise : elle ne bénéficie en rien de cet achat et de la plus-value réalisée par le vendeur. Tous ces échanges restent dans la sphère financière³⁸ mais le nouvel actionnaire veut un rendement à la hauteur de son achat :

Le nouvel actionnaire revendique le rendement *dividende/ « ce qu'il a mis de sa poche »* pour acheter les actions au cours de la bourse,

Pour le collectif de salariés, le rendement du capital est toujours le ratio *dividende/ « ce que l'entreprise a effectivement reçu, à savoir le capital social »*, et ce il y a longtemps !.

L'actionnaire a de multiples magouilles légales pour obtenir un rendement à la hauteur de son achat : celles décrites dans cet articles relatives à l'acquisition et celles relatives à la production

37 C'était le cas pour les sociétés en commandite, qui ont pratiquement disparues depuis l'invention des sociétés à responsabilité limitée (1862 en G.B. et 1863 en France)

38 D'après « Alternatives économiques » du 13/09/2014 : « en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis, le volume des échanges d'actions est presque 100 fois plus important que l'investissement »

comme la mise en place le lean management, procurant des gains exceptionnels lors de sa mise en œuvre (ex : en vidant les stocks) tout en provoquant beaucoup de souffrances ensuite.

Notons que l'État, en plus des règles d'acquisition des moyens de production à but lucratif, met en œuvre plusieurs dispositifs pour aider le capitaliste à investir personnellement le moins possible, ex : (1-) déduction fiscale des intérêts d'emprunt (la limite de sous-capitalisation a même été supprimée)³⁹, (2-) les multiples aides directes aux entreprises désirant investir⁴⁰.

Critique des discours marxistes sur l'acquisition

Ce chapitre montre la grande similarité des discours entre les thuriféraires du capitalisme, Marx et les marxistes quant à l'acquisition capitaliste. Toutefois, Marx en stigmatise les conséquences : assujettissement et exploitation. Que les capitalistes tiennent un discours fallacieux sur leur rôle éminent de moteur de l'économie et de production des richesses, cela est compréhensible. Que Marx leur emboîte le pas en disant factuellement à peu près la même chose est aussi compréhensible : le monopole actuel d'acquisition par l'actionnaire des moyens de production à but lucratif a été possible grâce à la création de sociétés à responsabilité limitée⁴¹ après 1860, donc après les écrits de Marx que nous mobilisons⁴². Il est dommage que les marxistes ultérieurs n'aient pas pris en compte cette « fiction » de responsabilité limitée dont même Y.N. Harari⁴³ souligne l'importance.

Investissements du capitaliste : généreux ou pingre ?

Dans tous leurs écrits, Marx et les marxistes exposent les généreux investissements du capitaliste misant une partie de sa fortune et même travaillant beaucoup. Les exemples des chapitres précédents montrent que cela est faux.

Dès l'introduction de l'ouvrage de Marx *Travail salarié et capital* (1849, traduction de 1891), Engels écrit dans une réédition : « D'après l'original, c'est son travail que l'ouvrier vend au capitaliste pour le salaire; d'après le texte actuel, il vend sa force de travail ». Au détour d'une distinction importante entre « travail » et « force de travail », Engels parle de « vendre » contre « salaire » au capitaliste. Dans la réalité, il n'en est rien. L'ouvrier a affaire à des responsables de l'entreprise. Son salaire lui est versé par l'entreprise qui puise sur son compte en banque et pas dans les poches du capitaliste. Même si le capitaliste est en même temps le PDG, il ne puisera pas dans sa poche mais dans le compte en banque de l'entreprise, compte en banque non pas alimenté par lui (sauf mise de fond au départ) mais grâce aux contributions en « bien et industrie⁴⁴ » du collectif de salariés (qui produit, vend, emprunte et rembourse, etc...).

Cette vente de sa force de travail au capitaliste fonde la comparaison de Marx entre le serf et l'ouvrier dans le but de bien différencier leur condition :

Marx écrit (P 20) : « La force de travail ne fut pas toujours une marchandise. Le travail ne fut pas toujours du travail salarié, ... **Le serf ne vend qu'une partie de sa force de travail. Ce n'est pas lui qui reçoit un salaire du propriétaire de la terre; c'est plutôt le propriétaire de la terre à qui il paie**

39 Source : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4381-PGP.html>. Toutefois, « L'article 34 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a supprimé le dispositif de lutte contre la sous-capitalisation prévu aux II et III de l'article 212 du code général des impôts (CGI) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 ».

40 <https://www.pole-implantation.org/services-aux-entreprises/aides-publiques-et-subventions-d-investissement>

41 En France, lois du 23 mai 1863 puis du 24 juillet 1867 ; en Angleterre lois de 1856 à 1862 sur les Joint-Stock Company limited. Le livre 1 du capital a été publié le 14 septembre 1867.

42 Néanmoins, Marx est mort en 1883 et Engels, qui a repris les écrits de Marx, en 1895.

43 Y.N. Harari : SAPIENS ; partie 1 : la révolution cognitive ; chap 2. L'Arbre de la connaissance ; paragraphe : La légende de Peugeot . Voir [article \(D-5\)](#) Critique spinoziste de SAPIENS de Y.N. Harari

44 Reprise des termes de l'article 1832 du code civil

tribut. *Le serf appartient à la terre et constitue un rapport pour le maître de la terre. L'ouvrier libre, par contre, se vend lui-même, et cela morceau par morceau. Il vend aux enchères 8, 10, 12, 15 heures de sa vie, jour après jour, aux plus offrants, aux possesseurs des matières premières, des instruments de travail et des moyens de subsistance, c'est-à-dire aux capitalistes ».*

En prenant en compte également l'entreprise et son collectif de salariés, nous montrons plutôt de grandes analogies entre seigneur et capitaliste d'une part et entre serfs et ouvriers-collectif de salariés d'autre part. Pour montrer cela, nous reformulons pas à pas cette citation de Marx en mettant en parallèle le servage et le capitalisme :

*La force de travail du collectif de salariés de l'entreprise n'est pas une marchandise vendue au capitaliste. Le rapport salarial est entre l'ouvrier et le collectif de salariés, même si les modalités de ce rapport sont grandement fixées par le capitaliste du fait de son appropriation des moyens de production. C'est le collectif de salariés qui se payent ses salaires et non le capitaliste qui les payent. C'est **ce collectif** qui **paie** « tribut » (dividendes, rachat d'actions, vente d'actifs, ..) au capitaliste.*

La traduction littérale du mot allemand pour servage (du latin *servus* « esclave »), *Leibeigentum*, est « propriété du corps ». De même, la traduction littérale du mot allemand pour serf, *Leibeigener*⁴⁵, est « corps possédé ». Le serf est de fait propriété du seigneur. L'entreprise et son collectif de salariés ne sont certes pas propriété du capitaliste, néanmoins la dépendance du collectif de salariés au capitaliste est aussi forte :

De même que « le serf appartient à la terre et constitue un rapport pour le maître de la terre », le collectif de salariés est totalement lié et dépendant des moyens de production, donc totalement dépendant du capitaliste, pour qui il constitue un rapport, car celui-ci possède entièrement ces moyens quelle que soit sa contribution à ceux-ci, expropriation du collectif qui y contribue bien plus. « L'ouvrier libre » ne se vend pas au capitaliste dans le cadre d'un échange marchand qui semble équilibré mais se vend au collectif de salariés, lui-même asservi au capitaliste par le truchement des moyens de production dont il a le monopole d'acquisition.

Ce même monopole d'acquisition des moyens de production a existé entre le seigneur et ses serfs : les travaux, dont les corvées « publiques » des serfs⁴⁶, sont des contributions essentielles à l'ensemble des moyens de production (déboisement, défrichage etc.. pour qu'une terre devienne un champ cultivable d'un bon « rapport », routes et ponts à construire et entretenir, four à pain, etc.....) sans que le seigneur n'y mette un sous tout en étant toujours le seul propriétaire, le serf n'étant pas à l'époque, comme le collectif de salariés aujourd'hui, sujet de droit.

Bref, à tout point de vue, ((1-) flux financiers (toujours du serf ou de l'ouvrier vers le seigneur ou le capitaliste), (2-) maximisation de sa valeur ajoutée, (3-) monopole d'acquisition des moyens de production, (4-) subordination des serfs et ouvriers aux possédants des moyens de production), il y a une très grande analogie entre le servage et le capitalisme.

Marx confirme cette vision factuellement erronée (flux d'argent permanent du capitaliste vers l'ouvrier) avec de multiples exemples pédagogiques (son ouvrage est la compilation de conférences faites en 1847 à l'*Association des ouvriers allemands de Bruxelles*) et si la confusion entre capitalistes et entreprises est une simplification à but pédagogique, c'est bien malheureux.

« Notre ouvrier [un ajusteur] reçoit donc du capitaliste qui l'occupe un salaire de trois marks par jour ». Ben non ! L'ouvrier est payé grâce aux résultats du travail passé de tout le collectif de

45 Marx&Engels (*Manifest der Kommunistischen Partei*) : « *Freier und Sklave, Patrizier und Plebejer, Baron und Leibeigener, Zunftbürger und Gesell, kurz, Unterdrücker und Unterdrückte...* »

46 les serfs et les personnes libres mais trop pauvres restent « corvéables à merci »

salariés auquel il appartient, et en dernier ressort par un emprunt contracté puis remboursé par ce collectif s'il y a un problème de trésorerie.

« ils [les ouvriers] seront tous unanimes sur un point: le salaire est la somme d'argent que le capitaliste paie, pour un temps de travail déterminé ou pour la fourniture d'un travail déterminé ». Marx fait parler les ouvriers, à tort. Ceux-ci savent bien qu'ils sont payés grâce au produit du travail passé de tout le collectif de salariés auquel ils appartiennent, ce produit devant également payer des machines, les charges sociales « patronale » et « salariales », les dividendes. Ils savent bien que le « capitaliste » ne met rien de sa poche, sauf au début et le moins possible tout en ayant le pouvoir (propriétaire monopolistique !) de fixer les règles de distribution du produit de leur travail.

Dans l'exemple du tisserand, Marx écrit : « Le capitaliste lui fournit le métier à tisser et le fil ». Comme nous le soulignons dans le chapitre *Réponses à quelques affirmations « dominantes »*, même si le capitaliste met un peu au départ, le moins possible, c'est l'entreprise qui investit et se procure les machines et en tout cas le fil avec une partie des bénéfices antérieurs ou par emprunt⁴⁷.

Ensuite, Marx décrit une action bien méritante du capitaliste : « Le tisserand a reçu son salaire bien avant que la toile ait été vendue et peut-être bien avant qu'elle ait été tissée. Le capitaliste ne paie donc pas ce salaire avec l'argent qu'il va retirer de la toile, mais avec de l'argent accumulé d'avance ». Quelle belle et vertueuse prévoyance ! (ce capitaliste doit être papa Engels qui a fait fortune dans le textile). Il est vrai que le capitaliste pourrait être encore plus méchant en disant : « je te payerai après avoir été payé par tous mes clients.... et ça peut prendre du temps.. ». Bien sûr, tout cela est faux : c'est l'entreprise et non le capitaliste qui *accumule d'avance*. De plus, un « bon » acheteur saura payer le fournisseur de fil après avoir vendu le tissu correspondant.

Quelques lignes plus loin, Marx enfonce le clou d'un capitaliste plutôt vertueux : « Le capitaliste achète avec une partie de sa fortune actuelle, de son capital, la force de travail du tisserand tout comme il a acquis, avec une autre partie de sa fortune, la matière première, le fil, et l'instrument de travail, le métier à tisser ». Nous ne pouvons que répéter : le capitaliste a certes misé un peu au départ mais il ne sort presque rien de sa poche ensuite ; le salaire du tisserand est payé grâce au produit du travail passé de tout le collectif de salariés auquel il appartient et si besoin en empruntant et en remboursant ensuite (s'il y a un marché la banque prête à l'entreprise et sa décision est indépendante du capitaliste et de son action, minime).

Enfin, selon Marx, non seulement le capitaliste mise beaucoup d'argent mais il travaille beaucoup : certes, c'est le travailleur qui produit mais c'est le capitaliste qui semble faire tout le reste : il recrute, paye, achète et vend. Cette même présentation de la contribution et du « travail » du capitaliste est reprise par Marx dans « Le Capital », notamment lorsqu'il parle de la production simple et élargie⁴⁸. En fait, en tant que capitaliste, celui-ci ne fait rien. Ce sont des salariés du collectif de salariés qui recrutent, payent, achètent et vendent⁴⁹.

Tous ces écrits de Marx sont hélas repris au pied de la lettre par les marxistes, notamment lorsqu'ils expliquent la baisse tendancielle du taux de profit.

47 En 2016, investissement par émission d'actions : 22 M€, par emprunt par les entreprises : 297 M€ (source : La Tribune et Insee)

48 Dans Le Capital - Livre 1, Le développement de la production capitaliste, VII^e section : Accumulation du capital, Chapitre XXIII : Reproduction simple et chapitres suivants.

49 Dans bien des PME l'actionnaire ou possesseur de parts sociales est souvent salarié et à ce titre peut faire beaucoup de choses.

Baisse tendancielle du taux de profit ?⁵⁰

Pour expliquer la baisse tendancielle du taux de profit, Marx et tous ceux qui l'exposent partent de la même formule : $T_{profit} = Pl/(C+V)$. C'est le cas dans *Wikipedia*, dans *Wikirouge* et dans la revue « *Avant Garde* » du PCF.

Marx nomme « *capital fixe C* » le travail *mort* accumulé ou « *matérialisé* » et « *capital variable V* » le coût du travail *vivant*⁵¹, étant entendu que pour Marx seul le travail vivant crée de la plus-value. Il en sort sa fameuse formule du taux de profit : $Tp = Pl/(C+V)$, taux qui baisse au fur et à mesure que C augmente (de plus en plus de machines performantes) et que V diminue (de moins en moins de main d'œuvre, elle seule générant de la plus-value.)

L'explication de Wikipedia est la suivante : « *Pl est la plus-value (dans le sens où c'est la valeur accaparée par le capitaliste, sans tenir compte des dépenses de celui-ci), C le capital constant (ou fixe) avancé (les moyens de production), V le capital variable (ou circulant) avancé (c'est-à-dire salaire)* ». Avec cette explication des termes, on voit très bien que *Tprofit* a tendance à baisser quand C devient plus grand que V même en gardant C+V constant, car la Plus-value ne procède que du travail valorisé V. Toutefois, il n'est pas précisé qui a mis de sa poche pour « *avancer* » C et V. Dans tous ses ouvrages, Marx écrit que c'est « *avancé* » par le capitaliste. Nous pouvons donc supposer la même chose pour cette formule : il s'agirait du *Tprofit* du capitaliste. Dans ce cas, la formule est fausse car elle ne devrait alors mentionner, au dénominateur, QUE ce qui a été effectivement mis de sa poche par le capitaliste pour aller sur le compte de l'entreprise (émission d'actions), c'est à dire beaucoup moins que C+V.

L'explication des termes par Wikirouge est la même, et [Wikirouge](#) donne un exemple pédagogique qui accentue l'ambiguïté en faisant parler l'*Entrepreneur en Bidules* :

« *J'achète 10 machines de 10 000 € chacune pour un total de 100 000 €,*

Je paie 10 ouvriers pendant un an et les paie 10 000 € chacun pour l'année, soit un total de 100 000 € de dépenses en salaires.

*En 2010 un fournisseur de machines vient me voir et me fait une offre alléchante : il peut **me** vendre les mêmes machines dont j'ai besoin et moitié moins cher.*

Je paierais toujours 100 000 € en machines, mais cette fois j'aurais 20 machines,

J'emploierais 20 ouvriers — chaque machine demandant un ouvrier — et paierais donc un total de 200 000 € en salaires »

Ce « **Je** » devrait être le capitaliste+l'entreprise. Il n'est que le capitaliste. Comme chez Marx, la contribution du collectif est invisible. Nous ne pouvons alors que répéter : ce capitaliste a certes misé un peu au départ mais il ne sort presque rien de sa poche ensuite ; les salaires des 10 ou 20 ouvriers sont payés grâce au produit de leur travail passé, ce produit devant également payer les machines à bidules supplémentaires et leur entretien, l'agrandissement des ateliers, les charges sociales « patronale » et « salariales », etc, et si besoin en empruntant et en remboursant ensuite.

Notons que comme chez Marx le capitaliste travaille beaucoup : il recrute et paye ses ouvriers, achète les machines et la matière première (et il vend) : nous répétons que en tant que « capitaliste », il ne fait rien ; s'il travaille, c'est en tant que salarié ou gérant.

50 Voir également le chapitre *Considérations sur la rentabilité du capital*

51 « *Dans le cours de la production, la partie du capital qui se transforme en moyens de production, c'est à dire en matières premières, matières auxiliaires et instruments de travail, ne modifie donc pas la grandeur de sa valeur. C'est pourquoi nous la nommons partie constante du capital, ou plus brièvement : capital constant. La partie du capital transformée en force de travail change, au contraire, de valeur dans le cours de la production. Elle reproduit son propre équivalent et de plus un excédent, une plus value qui peut elle même varier et être plus ou moins grande. Cette partie du capital se transforme sans cesse de grandeur constante en grandeur variable. C'est pourquoi nous la nommons partie variable du capital, ou plus brièvement : capital variable* » (Marx, *Le Capital - Livre I, Le développement de la production capitaliste, III^e section : la production de la plus-value absolue, Chapitre VIII : Capital constant et capital variable*
<https://www.marxists.org/francais/marx/works/1867/Capital-I/kmcapI-8.htm>)

L'article de la revue *Avant Garde*⁵² est lui très clair car, comme chez Marx, le capitaliste est sujet : *« Les capitalistes accumulent des moyens de production matériels qui leur coûtent de plus en plus cher. Le capitaliste dépense proportionnellement de plus en plus en moyens de production matériels par rapport aux salaires »*.

En amalgamant actionnaires et entreprise et en disant « l'actionnaire » ou « le capitaliste » donc en ignorant le collectif de salariés et sa contribution, Marx et tous les écrits, même « de gauche », sur le sujet ne voient pas que la plus grande partie du capital fixe et pratiquement tout les salaires versés (le « C+V » de la formule de base $T_{profit} = Plus\text{-}value / (C+V)$) ne proviennent pas de la poche du capitaliste mais provient du travail du collectif de salariés, la mise du capitaliste se limitant à sa mise de départ, le capital social. Avec l'aide des discours des économistes « main stream », de Marx et des marxistes comme ceux cités ici, le capitaliste a évidemment beau jeu de mettre en avant TOUT le capital et dépenses engagées, C+V, même si lui-même n'y est personnellement presque pour rien du point de vue financier, mais totalement en terme de pouvoir.

Il n'y a pas de baisse tendancielle du taux de profit pour le capitaliste, si bien sûr ce taux est calculé en considérant uniquement ce que le capitaliste a sorti réellement de sa poch. Dans une économie stable, ce taux de profit R augmente même avec la croissance *g* car le capitaliste investisseur escompte une plus-value au prorata de la totalité des fonctions de production (machines et force de travail) et non au prorata de sa faible contribution à ceux-ci⁵³. De plus, les causes des crises économiques et sociales sont surtout ces règles d'acquisition rendant aléatoire la valorisation de la capitalisation boursière, et non cette prétendue baisse tendancielle. D'ailleurs, ces dernières années, le taux de profit du capitaliste a beaucoup augmenté (voir Le Monde et les Échos du 20/01/2020).

Travail « mort » et « vivant » selon « Le Capital »

Pour notre propos, nous nous appuyons sur l'ouvrage de Alain Bihr⁵⁴.

Ce que Marx nomme "capital" est le cumul de tout ce que paye, selon lui, le capitaliste. D'après A. Bihr (p 95) *« la composition organique du capital varie [selon] la mise en œuvre de plus ou moins de travail vivant ou de plus ou moins de travail mort⁵⁵, pour une même quantité de capital consommé »*.

Chez Marx seul le travail vivant compte car il génère la plus-value. le travail mort accumulé dans les moyens de production est pesant et ne rapporte rien. Cette présentation est erronée sur 2 points:

(1-) Le travail mort, ce n'est pas rien! Page 42, A. Bihr écrit: *« les moyens de production sont du travail mort »*. Grâce à ce travail mort (financé par le collectif de salariés grâce à sa valeur ajoutée ou par des emprunts remboursés), le capitaliste est propriétaire, sans y mettre un sous, de plus en plus de moyens de production, compte tenu des "rapports sociaux d'appropriation" actuels dans lesquels l'entreprise et son collectif de salariés ne sont rien. De ces moyens (bâtiments, machines,

52 <https://www.lavantgarde.fr/karl-marx-2018-les-contradictions-du-capitalisme/>

53 La contribution du capitaliste à l'entreprise (ce qui sort de sa poche) est par définition le « capital social » de celle-ci, capital dont la rentabilité exigée est toujours très élevée d'après le *guide-du-routard-du-financement-d'entreprise-2020* du MEDEF : *« Votre projet doit les convaincre en termes de rentabilité. Les investisseurs s'attendent à sortir avec une plus-value (de 50% à 100% et parfois plus) en général au bout de 5 ans. »*

54 *« La logique méconnue du « capital »* par Alain Bihr, Editions Page deux, 2010

55 L'adjectif « mort » choisi par Marx pour qualifier le travail ayant trait aux moyens de production est révélateur de son occultation de la contribution du collectif de salariés à ces moyens. Dans sa thèse, G. Tiffon le résume ainsi : *« D. Ricardo pointe que. il faut également distinguer le travail directement effectué (K. Marx parle..de travail vivant), c'est-à-dire le travail de ceux qui produisent des chaussures par ex., et le travail indirectement effectué (le travail mort chez K. Marx), c'est-à-dire le travail de ceux qui produisent [installent, réparent, améliorent] les machines qui vont être utilisées pour produire les chaussures.*

etc.), le capitaliste peut dicter à l'entreprise d'en faire ce qu'il veut, en particulier de les vendre pour générer des « profits » exceptionnels vite utilisés en dividendes ou en « rachat » d'actions ! Assez souvent, les revenus du capitaliste ne procède que très peu de la fameuse plus-value, du sur-travail, etc.. Ils procèdent de la vente des « bijoux de famille » amassés par le collectif de salariés, bijoux que le capitaliste a tout intérêt à « amincir » (lean management) de temps en temps pour s'en mettre plus dans la poche. Ces « bijoux de famille » sont bien réels. Ils constituent un « capital » qui est un bien matériel « actif » et n'a rien à voir avec le capital social et les actions échangées. De fait, A. Bihl souligne la matérialité de ce « capital C » vu par Marx: *« les incessantes innovations techniques et scientifiques provoquent une dévalorisation au moins partielle du capital fixe en fonction, en favorisant l'obsolescence des moyens de travail et leur remplacement »*.

Le patrimoine du capitaliste, essentiellement des moyens de production, procède beaucoup plus de son monopole d'acquisition des moyens de production (car la plus grosse part est due à la contribution du collectif de salariés) que des dividendes perçus qu'il réinvestit. Néanmoins, ces dividendes croissent structurellement à « capital social » constant justement du fait de ce monopole et lui permettent de réinvestir ailleurs, ce que permet également les « rachats d'actions ».

(2-) Sans travail mort incessant, pas de moyens de production opérationnels. C'est le travail mort qui conserve vivant les moyens de production et qui permet donc le travail vivant.

A bien des égards, ce qualificatif "mort" de Marx est bien malheureux

Impacts politiques des discours marxistes sur l'acquisition

Ce surprenant tropisme des marxistes à ne se concentrer que sur le « capitaliste » jusqu'à reproduire ses discours d'auto-légitimation (Continuellement, il économise et prend des risques en avançant le capital pour les machines et les salaires) est une vraie légitimation du capitaliste, et cela est un très gros obstacle dans la lutte et la libération des travailleurs.

Pourtant, Marx a écrit dans « Das Kapital, Band 2, Abschnitt 1, 1.4 Der Gesamtkreislauf » :

« Geldmachen ist das treibende Motiv. Produktion erscheint nur als notwendiges Übel dazu. » soit *« Gagner de l'argent est le motif moteur. Pour cela, la production n'apparaît que comme un mal nécessaire »*.

...à défaut de pouvoir s'en défaire ou d'en rêver comme il le précise dans la parenthèse ensuite :

« Alle kapitalistischen Nationen ergreift periodisch ein Schwindel, den sie zur Geldmacherei frei von lästiger Produktion nutzen. » soit *« Toutes les nations capitalistes ont périodiquement une chimère, celle de pouvoir faire du fric en se passant d'une production pesante ennuyeuse »*

Cette perception du capitaliste en montrant son état d'esprit vis à vis de la production (« mal nécessaire », « pesante, ennuyeuse ») aurait pu alerter les marxistes ultérieurs : le capitaliste souhaite que ce soit le plus léger, le plus mince possible et il fait tout pour cela : (0-) créer la « fiction » de « responsabilité limitée » puis (1-) miser un minimum de fric, user des procédés « effet de levier » et « rachat » d'actions pour s'approprier la contribution du collectif de salariés aux moyens de production, puis (2-) profiter des aides de l'État à l'investissement et des réductions fiscales, et enfin (3-) mettre en place le « lean management » qui rend la production mince (à savoir très peu de working capital), agile, réactif, etc., tout en brandissant la satisfaction du client, tant en choix, qu'en délais et qualité, alors que ces 4 prémisses (lean management, choix, délais, qualité) sont chacune contradictoire aux autres d'où de multiples injonctions paradoxales faisant vivre l'enfer aux salariés.

Bref, le capitaliste n'est pas, comme Marx le présente, un exploiteur premier de cordée dynamique : c'est un exploiteur quasi parasite qui n'a que faire des biens ou des services produits (sauf leur pertinence financière) et dont la morale est « le collectif de salariés pour moi ».

Si les marxistes veulent vraiment mentionner le capitaliste, ils devraient écrire: *parce qu'il a misé un peu de fric au départ, le capitaliste ordonne à l'entreprise, au collectif de salariés, de créer de la valeur ajoutée et avec (1-) de SE payer ses salaires, (2-) de rembourser les emprunts y compris ceux contractés par le capitaliste, (3-) d'entretenir (améliorer, augmenter) les moyens de production qui lui appartiennent quel que soit le fric qu'il a misé, (4-) de payer les charges et taxes, (5-) de lui payer des dividendes, (6-) de lui "racheter" ses actions*. Bien entendu, pour maximiser ses dividendes et rachat d'actions, le capitaliste pourra ordonner d'investir au minimum, d'entretenir au minimum, de verser des salaires permettant juste d'entretenir la "force de travail", de minimiser charges et taxes y compris parfois par des moyens illégaux, de soutenir et de faire pression sur les « bons » mouvements politiques.

Pourquoi un tel aveuglement⁵⁶ ? Peut être pour de raisons objectives : (1-) la société anonyme date, en France, de 1804 et encore vers 1850 le concept de « personne morale » n'existait pas ; hors ce statut est nécessaire pour qu'un collectif de salariés soit sujet de droit et donc possiblement propriétaire. *Néanmoins, depuis au moins 1901 (loi sur les associations, personnes morales et sujets de droit) les choses ont clairement changé mais pas les discours* ; (2-) Le concept de « responsabilité limitée » conduisant à tous les procédés « effets de levier » date de 1863 en France.

Pour discuter Engels « sociologue » (*la situation de la classe laborieuse en Angleterre- 1845*) il y a eu E.P. Thompson⁵⁷ qui lui n'a pas considéré les travailleurs que comme des ventres aliénés creux ou pleins. Pour discuter Marx « économiste » il n'y a pas d'économistes côté des travailleurs pour dénoncer la totale occultation de la contribution du collectif de salariés aux moyens de production et pour voir l'intérêt de distinguer ce qui sort de la poche du capitaliste et ce qui sort de la poche du collectif de salariés. Il y a décidément 2 sortes d'économistes : les « main stream » considérés par les second comme des suppôts du capitalisme et les « hétérodoxes » et « atterrés » qui gravitent dans le monde académique, sans avoir la conscience d'être payés par des collectifs de travail (trop lointains) et non pas par l'État⁵⁸, et qui sont issus, pour la plupart, d'un milieu bourgeois comme le sont Marx et Engels.

N'importe quel ouvrier⁵⁹, *qui installe une nouvelle machine acquise par sa boîte sans l'aide d'un sous versé par le capitaliste, puis qui l'entretient et la répare⁶⁰, en étant payé par sa boîte (son collectif de salariés) et pas par le capitaliste (qui est le plus souvent totalement anonyme, lointain et changeant)*, a une autre vision de son travail « mort » : sa vision lui fait dire, lorsque son usine est démantelée pour d'obscures raisons de working capital ou d'acid test ratio, que c'est son usine, que c'est lui qui l'a faite, murs et machines compris. C'est factuellement, profondément vrai.

Quelles évolutions possibles ?

La présentation faite par Marx et par leurs successeurs marxistes des généreux apports financiers

56 Voir également l'article (C-1-g) Socialistes et évolution juridique au 19. siècle-deux occasions manquées à rattraper

57 E.P. Thomson : « I am seeking to rescue the poor ... from the enormous condescension of posterity » dans la préface de *The Making of the English Working Class*.

58 L'État, comme le capitaliste, ne met presque rien financièrement : il règle la redistribution de ce qu'il prélève des collectifs de travail vers d'autres d'une façon plus démocratique que le capitaliste, redistribution fondée sur diverses prémisses.

59 Fils d'ouvrier agricole aîné de 6, de 16 ans à 19 ans je réparais des machines de filature, faisais le nettoyage général de l'usine, réparait des machines agricoles. Je n'ai travaillé durant toute ma vie professionnelle que sur des moyens de production. J'étais payé grâce au travail des filles qui fabriquaient le fil et des commerçants qui les vendaient, et pas grâce au capitaliste.

60 Travail sur les machines, qualifié de « mort » par Marx.

des capitalistes pour acquérir des moyens de production et payer les salaires réduisent les perspectives d'évolution à 2 pistes : (1-) la piste réformiste d'aménagement des choses (montant des salaires, prélèvements sociaux, conditions de travail), (2-) la piste « révolutionnaire » de remettre carrément en cause la propriété du fait des droits qui vont avec. Malheureusement cette piste révolutionnaire se heurte à un immense obstacle : le principe de propriété et les droits qui vont avec sont profondément et largement partagés, gravés dans toutes les déclarations de droits de l'homme, dans les constitutions, et rappelés en France par l'article 544 du code civil qui dit très clairement « *La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue* ». Même les tentatives récentes d'introduire quelques salariés dans les conseils d'administration ou de proposer un « objet social de l'entreprise » ont échouées du fait de ce droit de propriété, droit monopolisé par les capitalistes du fait des règles d'acquisition⁶¹.

F. Lordon écrit⁶² : « *La démocratie bourgeoise est ce régime où l'on peut parler de tout à l'exception de ce qui assoit le pouvoir social de la bourgeoisie — à savoir, en dernière instance, la propriété privée des moyens de production, et la forme particulière d'enrôlement qu'elle détermine : le salariat. Quiconque entreprend de toucher à ça trouvera la bourgeoisie en travers de son chemin.* ».

En effet, il est facile à la bourgeoisie de brandir avec persuasion le droit fondamental de propriété et les droits qui vont avec en présentant ces droits comme étant contestés en bloc. Par contre, il lui serait beaucoup plus difficile de défendre le monopole d'appropriation des moyens de production par l'actionnaire et ce au mépris de sa contribution effective à ceux-ci au regard de celle du collectif de salariés, leurs discours actuels faisant justement croire que seul l'actionnaire est contributeur des moyens de production et que ce qu'il reçoit n'est que la juste récompense de sa contribution.

Pour casser le capitalisme, toute évolution proposée doit d'abord casser ce monopole d'acquisition afin de casser le monopole⁶³ des droits de propriété sans forcément casser ces droits. Bien entendu, d'autres considérations peuvent conduire à au moins encadrer ces droits (ce qui se fait déjà, ex : règlements écologiques, lois sur le travail mais hélas de plus en plus détricotées) et ce d'autant plus facilement que ces droits seraient tenus par des collectifs de travail et non par une poignée d'actionnaires. Pour éclairer ce préalable, nous considérons rapidement :

Une perspective (1-) d'évolution « réformiste », celle de T. Piketty.

Une perspective (2-) d'évolution « révolutionnaire », celle de F. Lordon et B. Friot.

Une perspective (3-) d'évolution « révolutionnaire » remettant d'abord en cause les « rapports sociaux d'appropriation », préalable à toute autre évolution, dont celle proposée par B. Friot.

Évolution « réformiste » de T. Piketty⁶⁴

Piketty ne remet pas en cause le monopole de propriété des actionnaires mais propose seulement que la puissance de l'État réduise leurs droits : Présence des salariés non propriétaires aux C.A. ou A.G. et fiscalité très corrective sur les patrimoines et les héritages (jusqu'à rendre la propriété « temporaire » au delà d'un certain seuil).

D'après T. Piketty, une fiscalité très redistributrice a existé dans le passé. Hélas, elle existe de

61 Voir article « « Objet social de l'entreprise », l'étrange croisade anti-actionnaires » de B. Nouel (08/03/18) dans ifrap.org/emploi-et-politiques-sociales/objet-social-de-lentreprise-letrange-croisade-anti-actionnaires

62 F. Lordon, blog « pompe à phynance », article « Chili 73 » du 10/09/20

63 Dans ce même article, F. Lordon écrit : « *Jamais, nulle part, la bourgeoisie n'a rendu les clés de son propre et gracieux mouvement. Pourquoi le ferait-elle d'ailleurs ?* ». Ce monopole d'acquisition est véritablement le verrou à faire sauter.

64 Piketty : capitalisme et idéologie ; voir interview dans Libération du 11 septembre 2019

moins en moins aujourd'hui d'où la question : comment retourner la tendance, établir et mettre en œuvre de manière durable la fiscalité qu'il préconise ?

La libéralisation financière, les déréglementation et défiscalisations mises en œuvre depuis plus de 40 ans, montrent, d'après F. Lordon, que le capitalisme est de plus en plus fort et arrogant et qu'il n'accepte plus rien qui le restreindrait. Les discours moraux n'ont pas un poids suffisant au regard de ce rapport de force, rapport de force largement conforté par les discours sur la propriété et les droits qui vont avec, ainsi que sur les mérites des entrepreneurs, investisseurs et les risques qu'ils prennent. Ces discours sont évidemment mis en avant par les capitalistes et nombre de médias et ils ne sont hélas pas réfutés par la gauche, marxiste compris.

Évolution de F. Lordon et B. Friot

Le principal reproche fait par Lordon⁶⁵ à Piketty est donc sa non remise en cause des « rapports sociaux de production » de part sa non remise en cause de l'ordre propriétaire.

La critique de F. Lordon⁶⁶ sur ce que propose B. Friot porte avant tout sur sa non prise en compte des rapports de force pour la mise en œuvre de ses solutions :

« Friot veut planter son innovation dans le capitalisme pour l'y faire prospérer. En pariant que son dynamisme évolutionnaire sera soutenu par ses bonnes propriétés politiques. Et finira par gagner tout le terrain Mais c'est un rêve merveilleux. Qui suppose que, fair play, les forces capitalistes s'inclineront dans un débat de visions à la loyale, reconnaîtront que la proposition alternative a su être meilleure, s'est montré plus convaincante et a, normalement, triomphé. Or voilà : le capitalisme n'est pas « sport ». Que sa proposition soit merdique pour la majorité de la population, le cas échéant pour la planète ou l'univers entier, il s'en contre-tape ».

F. Lordon souligne fortement que les capitalistes ne se laisseront pas faire, useront de la force s'il le faut et qu'il faut donc un très fort soutien populaire à un gouvernement élu (donc ayant déjà le pouvoir régalién et politique) pour espérer s'y opposer. Il propose quatre mesures⁶⁷ immédiates, prélude à la mise en œuvre d'une solution fondée sur les propositions de B. Friot.

Il n'est pas sûr que ces quatre mesures, notamment celle à propos des médias, bénéficient d'un fort soutien populaire. Surtout, aucune de ces 4 mesures n'a trait à la propriété des moyens de production (à part la nationalisation des banques) et encore moins à leur acquisition⁶⁸, alors même que les changements des « rapports sociaux de production » sont des objectifs premiers⁶⁹ et que des changements radicaux des « rapports sociaux d'appropriation » en sont des préalables.

B. Friot⁷⁰ écrit *« Depuis des décennies, les batailles menées par les forces de la réforme libérale ont essentiellement consisté à priver la classe ouvrière de ce qui fait son unité au-delà des professions, des origines sociales, du sexe, des cultures : le statut de producteur. Ce qui, fondamentalement, unit le chaudronnier et la vidéaste, l'ingénieur et l'ouvrier de chaîne, la boulangère et l'instituteur, c'est, à la question « qui produit les richesses ? », la faculté de répondre : « c'est nous » ».*

65 Lordon : « Avec Thomas Piketty, pas de danger pour le capital au XXI^e siècle » (Le monde diplomatique, Avril 2015)

66 F. Lordon : article « ouvertures » du 29/05/20 de « La pompe à Phynance »

67 Les 4 mesures du point « L » : ré-institution flash d'un contrôle des capitaux, sortie de l'euro, nationalisation des banques et surtout suspension, voire expropriation, des médias sous contrôle du capital (dans « Vivre sans ? Institutions, police, travail, argent »..., Paris, La Fabrique, octobre 2019)

68 Même silence à propos de l'acquisition dans le manifeste des économistes atterrés énonçant 10 fausses évidences. Très centré sur les marchés financiers, aucune n'a trait à l'acquisition et une proposition de fausse évidence « acquisition équitable des moyens de production » (justement par les marchés financiers) ne provoque aucune réaction. Syndrome du « not invented here » ?

69 Rappel : pour notre part (voir article (C-1-0)) nous considérons que ces « rapports sociaux de production » procèdent des « rapports sociaux d'appropriation » caractérisés par le monopole des actionnaires à acquérir des moyens de production à but lucratif (voir article (C-1-0) et (C-1-b)).

70 B. Friot dans « le monde diplomatique » de Novembre 2017 : « En finir avec les luttes défensives »

Malheureusement, à cette réponse, le capitaliste rétorque facilement : le salaire versé est le solde de tout compte de votre production de richesse. D'ailleurs Marx et les marxistes renchérissent en écrivant que c'est lui qui verse les salaires. Si le travailleur, démentant aussi bien le capitaliste que Marx, répond alors que c'est le collectif de salariés (« nous ») qui SE paye et paye en plus des dividendes au capitaliste, celui-ci rétorquerait : « certes, mais les dividendes rétribuent la mise à disposition de nos moyens de production ». La question que devrait alors poser Friot pour démentir cette dernière réponse serait : « *qui contribue le plus aux moyens de production ?* » et la réponse du travailleur serait encore « *c'est nous* ». Friot et Lordon ni ne la posent, ni y répondent.

L'importance des moyens de production dans la remise en cause des « rapports sociaux de production » semble pourtant être soulignée par F. Lordon⁷¹ : « *la question du mode de production, mais en prenant la catégorie au sérieux, c'est-à-dire en un sens marxien : **il y a mode de production quand une organisation collective est capable, non seulement de produire (trivialement...) mais de produire ses moyens de production.** Or la production des moyens de production est autrement plus exigeante que la production elle-même (celle des biens finaux). Et d'une exigence qui est celle même d'une division du travail vaste et profonde.* Ces considérations auraient dû le conduire à des discours et à des mesures à propos des moyens de production pour justement argumenter les nouveaux droits proposés par B. Friot⁷² : « *la propriété d'usage des outils de travail qu'il aura à utiliser ; la participation aux instances de coordination de l'activité économique* ». Notons que dans la logique capitaliste actuelle, la possession majoritaire des moyens de production entraîne la majorité de décision au C.A. ou A.G. de la société-entreprise. C'est sur ces deux points que devrait se fonder l'argumentation de B. Friot pour proposer ces nouveaux droits : (1-) l'importance primordiale de la production de ces moyens, (2-) la contribution et donc l'acquisition majoritaire de ceux-ci par le collectif de salariés.

Enfin, l'élaboration de ces discours et de ces mesures ne peuvent pas faire l'économie d'une étude critique de toutes les organisations relatives à l'économie sociale et solidaire, notamment les coopératives et les associations loi 1901 dont le fonctionnement est fondé sur une certaine démocratie. Étude critique car il est permis de s'interroger sur les raisons de leur succès très relatif.

La raison n'est pas que le manque de « *fair play* » des forces capitalistes à leur égard. La mobilisation d'une anthropologie machiavellienne suggère d'autres raisons :

Machiavel (*discours de la première décade de Tite-Live* et *Le Prince*) distingue quelques « grands » avides de pouvoir et le « peuple » qui n'en veut pas, mais ne veut pas être dominé :

« Sans doute à ne considérer que ces deux ordres de citoyens - les Grands et le Peuple -, on est obligé de convenir qu'il y a, dans le premier, un grand désir (une humeur) de dominer ; et, dans le second, le désir (l'humeur) seulement de ne pas être dominé, par conséquent plus de volonté de vivre libre. ».

et également

« Mais quant à cet autre vœu du peuple de conserver sa liberté, un prince ne pouvant le satisfaire doit examiner avec soin les causes qui lui font désirer si ardemment d'être libre. Il trouvera que quelques-uns, mais en petit nombre, le désirent pour commander ; mais tous les autres, qui sont bien plus nombreux, ne désirent être libres que pour vivre en sûreté ».

Plus précisément selon G. Sfez⁷³, « *Au désir démesuré des Grands pour l'appropriation totale, « toujours-plus », vient s'opposer à la fois obliquement et absolument un désir non moins démesuré du Peuple de « ne-pas », de ne pas être dominé/dominer, et de ne pas gouverner* »

Pour Machiavel, selon G. Sfez, il y a même refus ou non désir d'entrer dans le jeu d'une

71 F. Lordon : Ibid

72 B. Friot : Ibid

73 Gérard Sfez : Machiavel La politique du moindre mal PUF 1999

dialectique « pouvoir vs liberté », jusqu'à un non désir (« ne pas ») « de gouverner sa liberté » y compris, pourrions nous compléter, en passant du temps et de l'énergie dans des instances de démocraties participatives : « *S'en tenir à ce désir partiel, ne pas être opprimé, ce n'est pas seulement ne pas y ajouter le désir de prépondérance, mais ne pas lier à ce sens de la résistance le désir de gouverner sa liberté* ». Les gens ne veulent pas prendre ou qu'on leur donne du pouvoir sur les autres et supportent très modérément le pouvoir que certains ont sur eux.

Machiavel s'attache à tenir compte des gens tels qu'ils sont et non tels qu'ils devraient être. Toutefois, cette division machiavellienne en deux catégories anthropologiques ne laisse pas de place à une 3. catégorie, catégorie qui est nécessaire à la mise en œuvre démocratique et participative des solutions proposées par Lordon et Friot : catégorie des personnes (1-) prêtes et capables de prendre des responsabilités avec une visée éthique « bien commun et justice », (2-) sans désir de prendre le pouvoir et (3-) sachant supporter et gérer tous les soupçons à leur égard de désir de prise de pouvoir et d'intérêt que n'importe quelle décision peut susciter. L'expérience montre que, même pour une modeste association, cette catégorie est rare et l'exercice usant. Les organisations doivent tenir compte de cette réalité humaine.

Évolution remettant en cause les « rapports sociaux d'appropriation »

L'évolution que nous proposons remet en cause les « rapports sociaux d'appropriation » en brisant le monopole d'acquisition par le capitaliste : collectif de salariés et actionnaires contrôlent les moyens de production et l'entreprise au prorata de leurs contributions effectives. La société à « responsabilité limitée » est remplacée par une société à « responsabilité partagée⁷⁴ », le partage (de propriété, des responsabilités pénales et économiques) étant en proportion des contributions de chacun, actionnaires et collectif de salariés de l'entreprise, aux moyens de production. Année après année, la contribution incessante du collectif rend celui-ci majoritaire.

Cette évolution fonde la représentation des salariés au C.A. ou .A.G d'une société-entreprise non pas sur un énoncé moral, comme le propose T. Piketty, mais sur un énoncé déjà largement accepté et appliqué, celui sur les droits de propriété, droit fondamental maintenant reconnu au collectif de salariés.

Cette évolution est un préalable à la mise œuvre de toute évolution « révolutionnaire » comme celle de B. Friot : comme pourrait l'écrire B. Friot, le collectif de salariés aurait alors « *la propriété d'usage des outils de travail qu'il aura à utiliser ; la participation aux instances de coordination de l'activité économique* », l'instance en question étant le C.A. ou l'A.G. Il appartient alors au collectif de salariés d'user de cette propriété en « *propriété d'usage* », en particulier dans le cadre d'une « *coordination de l'activité économique* ».

Le discours argumentant une telle évolution emportera adhésion d'une large majorité car ce discours (*acquisition au prorata de sa contribution*) existe déjà, que ce soit celui des capitalistes (*C'est ce discours qui fonde le partage du pouvoir et des bénéfices entre actionnaires ET qui cache, pour la perpétuer, la réalité actuelle d'accaparement exclusif*) ou de tous les autres (*qui acquièrent leurs biens de cette façon et croient, comme Marx, que le capitaliste fait de même*).

Notre [article \(C-1-b\)](#) *Acquisition des moyens de production* (1-) fonde cette évolution sur des prémisses morales et juridiques déjà acceptées par tous⁷⁵, (2-) propose une évolution de l'article

⁷⁴ Néanmoins, ce partage conduit donc l'entreprise à porter une responsabilité illimitée, celle des actionnaires étant limitées. Concrètement, de même qu la responsabilité illimitée d'une personne physique allait jusqu'à sa ruine personnelle et le « déshonneur », la responsabilité illimitée de l'entreprise va jusqu'à sa mort (liquidation) et la mise au chômage de tout son personnel, alors même qu'elle n'a aucun pouvoir sur son destin.

⁷⁵ Impératif catégorique de Kant selon la formulation : Homme comme fin et non comme moyen.

1832 du Code Civil⁷⁶ cassant ce monopole d'acquisition, (3-) à partir de cette évolution propose une mise en œuvre (dans le chapitre *Application des nouvelles règles d'acquisition.*) et (4-) en considère l'impact sur divers types d'entreprises (dans le chapitre *Conséquences des nouvelles règles selon les entreprises*).

Notons que cette évolution s'applique aussi, et surtout, à toute société et entreprise capitaliste **déjà** existante (S.A., S.A.R.L, avec « actions » ou parts sociales »,...) d'une manière plus ou moins rapide selon la volonté du nouveau gouvernement : Il ne s'agit pas seulement, comme le reproche Lordon à Friot, de « planter son innovation dans le capitalisme pour l'y faire prospérer. En pariant que son dynamisme évolutionnaire sera soutenu par ses bonnes propriétés politiques. Et finira par gagner tout le terrain ». Il s'agit d'une transformation globale.

Cette évolution des règles d'acquisition des moyens de production est incontestable, même par des capitalistes : règles de J. Locke⁷⁷ déjà appliquées pour les biens de consommation et pour le partage de propriété et de responsabilités entre actionnaires ; règles prétendues être appliquées par les capitalistes pour acquérir des moyens de production.

Notons également que cette évolution prend en compte le caractère périssable des richesses réelles, dont les moyens de production, et rend donc temporaire toute propriété si elle n'est pas suffisamment entretenue par de nouvelles contributions en biens ou industrie.

Outre d'être fondée sur un discours déjà reconnu et accepté par tous, cette solution, tout en brisant le monopole d'acquisition du capitaliste en plaçant le collectif de salariés à la place qui est la sienne de part sa contribution, est mise en œuvre dans une totale continuité organisationnelle, à savoir une société-entreprise avec son C.A. ou A.G. mais dans lequel le collectif de salariés est très vite majoritaire au titre des droits que confère la propriété des moyens de production. Cette continuité organisationnelle permet de traiter plus facilement la question de la représentation du collectif de salariés au C.A. ou A.G. et ce en tenant compte d'une anthropologie qui peut être celle de Machiavel, Kant, Spinoza, etc... Cette continuité organisationnelle respectant les droits de propriété permet une mise en œuvre relativement indépendante par pays : A part le danger de l'exemplarité sociale, des sociétés-entreprises contrôlées par leur collectif de salariés ne sont pas des dangers particuliers pour des sociétés dépendantes d'autres législations, pas plus de dangers en tout cas que des sociétés soupçonnées à tort ou à raison de recevoir des subventions de leur gouvernements.

Cette évolution sera très peu contestable pour 2 raisons : (1-) la propriété et les droits qui vont avec sont mieux appliqués, (2-) une fois établi, le statut de l'entreprise comme personne morale et sujet de droit ne peut que difficilement être remis en question : cela risquerait de remettre en question son statut de personne morale dans le droit pénal (obligeant ainsi à ce que les actionnaires soient sujet de droit au pénal au lieu de leur inexistence actuelle) et de remettre en question le statut de toutes les associations dans les codes civil et pénal et donc réintroduire la loi Le Chapelier !

Une fois cela mis en place, toutes les évolutions sont donc possibles dont les évolutions préconisées par B. Friot (caisses centrales de salaire, d'investissement et sociale, salaire à vie, etc...). Des variantes sont bien sûr envisageables, par exemple plus décentralisées au niveau des entreprises dans la mesure où elles seront gouvernées par leurs collectifs de travail dont on peut espérer qu'ils feront un « bon usage » de leur propriété des moyens de production à propos des

76 Avec un futur alinéa 1832-3 : « Dès que la société-entreprise est constituée [KBis établi], elle est une personne morale associée à l'entreprise commune : toute contribution de la société aux actifs de l'entreprise est considérée comme une affectation par celle-ci à l'entreprise commune de ses biens ou de son industrie et ce en vue, comme les autres associés et chacun selon sa contribution, de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. »

77 John Locke dans le *Second Traité du gouvernement*.

Critique des discours actionnarial et marxiste sur les procédés d'acquisition et d'enrichissement

salaires, des investissements et de leur politique sociale.